



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle F du Centrexpo Cogeco Drummondville, situé au 550, rue Saint-Amant, Drummondville, le mercredi **18 janvier 2023 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	préfète
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Leroux	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Simon Lauzière	maire suppléant de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Ian Lacharité	maire de Wickham
Yves Grondin	représentant de Drummondville

EST ABSENT: -----

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière
John Husk, directeur, Service de planification et de développement
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et leur souhaite une excellente année 2023, puis procède à l'appel des présences.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC13263/01/23

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Sylvain Juras
Appuyé par Ian Lacharité
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, lequel se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du conseil du 14 décembre 2022**
 - 3.1) Suivi du conseil du 14 décembre 2022 / Dépôt
4. **Dépôt du procès-verbal du CAP**

Aucun point.
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer
 - 6.1.1) Janvier 2023 / Adoption
 - 6.2) Prévisions budgétaires 2023 / Projets de règlements sur les répartitions des sommes à percevoir en 2023/ Adoption
 - 6.2.1) MRC-925 : Partie I - Administration générale
 - 6.2.2) MRC-926 : Partie II - Programme de la Société d'habitation du Québec
 - 6.2.3) MRC-927 : Partie III - Entente de délégation de gestion SDED
 - 6.2.4) MRC-928 : Partie IV - Développement territorial et régional
 - 6.2.5) MRC-929 : Partie V - Entente avec Drummondville - Matières dangereuses
 - 6.2.6) MRC-930 : Partie VI - Écocentre
 - 6.2.7) MRC-931 : Partie VII - Matières résiduelles
 - 6.2.8) MRC-932 : Partie VIII - Gestion des cours d'eau
 - 6.2.9) MRC-933 : Partie IX - Évaluation foncière
 - 6.2.10) MRC-934 : Partie X - Subventions CM
 - 6.2.11) MRC-935 : Partie XI - Service inspection bâtiments et environnement
 - 6.2.12) MRC-936 : Partie XII - Parc régional de la Forêt Drummond
 - 6.2.13) MRC-937 : Partie XIII - Mobilité durable
 - 6.3) Projet de règlement MRC-938 prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec Réseaux Plein Air Drummond inc. pour les exercices financiers 2023-2027 / Adoption
7. **Administration**
 - 7.1) Souper de la mairesse de Drummondville / Intérêt achat d'une table
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Janvier 2023 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
 - 9.1) Aménagement
 - 9.1.1) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme / Saint-Eugène / Règlement n° 564
 - 9.1.2) Patrimoine / Saint-Germain-de-Grantham / Adoption de l'inventaire d'immeubles patrimoniaux
 - 9.2) Gestion des cours d'eau
Aucun point.
 - 9.3) Matières résiduelles
 - 9.3.1) Écocentre / Dépenses conteneurs / Autorisation
 - 9.4) Environnement



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.4.1) Service d'inspection environnement et bâtiment / Retrait de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
- 9.5) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - 9.5.1) CDC-SHV / Reddition de compte / Autorisation
- 9.6) Parc régional de la Forêt Drummond
Aucun point.
- 9.7) Mobilité durable
 - 9.7.1) Programme d'aide au développement du transport collectif Volet 2.1 / Demande d'aide financière 2022-2024 / Autorisation
- 10. Sécurité publique**
 - 10.1) Rapport d'activités du comité sécurité incendie / Dépôt
- 11. Développement économique, social et culturel**
 - 11.1) Demande de soutien financier / Corporation de développement communautaire Drummond / Dépôt du rapport financier / Autorisation
 - 11.2) Comité Gérontopôle / Nomination
 - 11.3) Comité MADA / Nominations
 - 11.4) Organisme Les Arts et la Ville / Adhésion annuelle / Autorisation
- 12. Ressources humaines**
Aucun point.
- 13. Correspondance**
 - 13.1) Demande d'appui
 - 13.1.1) MRC du Haut-Saint-Laurent / Prolongation de délai FRR Volet 3
 - 13.1.2) MRC du Haut-Saint-Laurent / Prolongation de délai FRR Volet 4
 - 13.1.3) MRC de Bellechasse / Permission de tenir des séances virtuelles
 - 13.2) Liste de correspondances
- 14. Divers**
 - 14.1) Collège électoral du Cégep de Drummondville / Proposition de candidature
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2022

MRC13264/01/23

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2022.

ADOPTÉE

- 3.1) Suivi du conseil du 14 décembre 2022 / Dépôt

La préfète dépose le tableau de suivi du conseil du 14 décembre 2022 pour information. Il n'y a aucune question.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP

Aucun point.



5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 14 décembre 2022 au 18 janvier 2023 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour souligner l'anniversaire de monsieur François Fréchette et celui de madame Sylvie Laval.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER

6.1.1) JANVIER 2023 / AUTORISATION

MRC13265/01/23

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement *MRC-754* de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE conformément audit règlement, la liste des comptes payables a été présentée au conseil pour approbation et est annexée aux présentes;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil quant à ces comptes qui totalisent 1 510 160,33 \$;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement des comptes tel que présentés, le tout selon la liste des écritures d'achats soumise en date du 12 janvier 2023.

D'AUTORISER également le paiement des rémunérations, rémunérations additionnelles et frais de déplacement des membres pour la séance du présent conseil du 18 janvier 2023.

ADOPTÉE

6.2) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 / PROJETS DE RÈGLEMENT SUR LES RÉPARTITIONS DES SOMMES À PERCEVOIR EN 2023 / ADOPTION

6.2.1) MRC-925 : PARTIE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MRC13266/01/23

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Ian Lacharité
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-925, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses concernant la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités, la bâtisse, le Programme PAIR et le traitement des élus, et comportant des revenus et dépenses de 3 292 486 \$, soit adopté.

ADOPTÉE

Copie du règlement MRC-925 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

6.2.2) MRC-926 : PARTIE II – PROGRAMME RÉNOVATION

MRC13267/01/23

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Sylvain Jutras



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-926, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses concernant les différents programmes de rénovation et comportant des revenus et dépenses de 432 635 \$, soit adopté.

ADOPTÉE

Copie du règlement MRC-926 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

6.2.3) MRC-927 : PARTIE III – ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION SDED

MRC13268/01/23

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-927, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses concernant l'entente de délégation de gestion à la Société de développement économique de Drummondville (SDED) et comportant des revenus et dépenses de 1 177 981 \$, soit adopté.

ADOPTÉE

Copie du règlement MRC-927 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

6.2.4) MRC-928 : PARTIE IV – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET RÉGIONAL

MRC13269/01/23

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Simon Lauzière
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-928, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses concernant la mise en œuvre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR) et comportant des revenus et dépenses de 684 247 \$, soit adopté.

ADOPTÉE

Copie du règlement MRC-928 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

6.2.5) MRC-929 : PARTIE V – ENTENTE DE SERVICES DRUMMONDVILLE -
MATIÈRES DANGEREUSES

MRC13270/01/23

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Gilles Beauregard
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-929, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses concernant la mise en œuvre de l'entente de services, par Drummondville, pour la fourniture de personnel et d'équipement pour des interventions impliquant des matières dangereuses et comportant des revenus et dépenses de 38 445 \$, soit adopté.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Copie du règlement MRC-929 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

6.2.6) MRC-930 : PARTIE VI – ÉCOCENTRE

MRC13271/01/23

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Richard Kirouak
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-930, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses concernant le fonctionnement de l'Écocentre incluant la partie de la Régie intermunicipale de gestion des déchets et comportant des revenus et dépenses de 900 000 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-930 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

6.2.7) MRC-931 : PARTIE VII – ENFOUISSEMENT – CUEILLETTE SÉLECTIVE

MRC13272/01/23

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Éric Leroux
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-931, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses concernant l'enfouissement, le recyclage et la cueillette sélective des matières résiduelles et organiques et comportant des revenus et dépenses de 4 493 246 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-931 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

6.2.8) MRC-932 : PARTIE VIII – COURS D'EAU

MRC13273/01/23

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Ian Lacharité
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-932, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses concernant la gestion des cours d'eau et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 280 388 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-932 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

6.2.9) MRC-933 : PARTIE IX – ÉVALUATION FONCIÈRE

MRC13274/01/23

Il est proposé par Robert Julien



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-933, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses concernant l'évaluation foncière, soit la tenue à jour, l'équilibrage et autres responsabilités des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* et comportant des revenus et dépenses de 834 988 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-933 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

6.2.10) MRC-934 : PARTIE X – SUBVENTIONS CM

MRC13275/01/23

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-934, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses concernant la contribution à différents organismes par les municipalités régies par le *Code municipal du Québec* et comportant des revenus et dépenses de 25 912 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-934 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

6.2.11) MRC-935 : PARTIE XI – SERVICES D'INSPECTION BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT

MRC13276/01/23

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-935, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses concernant l'inspection des bâtiments et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 206 973 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-935 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville et certaines municipalités.

ADOPTÉE

6.2.12) MRC-936 : PARTIE XII – PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

MRC13277/01/23

Il est proposé par Line Fréchette



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Appuyé par Ian Lacharité
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-936, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses concernant le Parc régional de la Forêt Drummond et comportant des revenus et dépenses de 1 912 661 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-936 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

6.2.13) MRC-937 : PARTIE XIII – PROGRAMME DE MOBILITÉ DURABLE

MRC13278/01/23

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Éric Leroux
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-937, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses concernant le transport collectif rural et comportant des revenus et dépenses de 296 700 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-937 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

6.3) PROJET DE RÈGLEMENT MRC-938 PRÉVOYANT LES SOMMES NÉCESSAIRES AU RESPECT DE L'ENTENTE D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE INTERVENUE AVEC RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND INC. POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023-2027 / ADOPTION

MRC13279/01/23

Il est proposé par Ian Lacharité
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-938, prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec Réseaux plein air Drummond inc. pour les exercices financiers 2023-2027, soit adopté.

Copie du règlement MRC-938 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

D'AUTORISER le versement à Réseaux Plein Air Drummond inc. de l'aide financière prévue pour l'année 2023, soit 212 723 \$.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1) SOUPER DE LA MAIRESSE DE DRUMMONDVILLE / INTÉRÊT ACHAT D'UNE TABLE

MRC13280/01/23



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond (CCID);

CONSIDÉRANT QUE le souper de la mairesse aura lieu le 22 février 2023 au Centrexpo Cogeco Drummondville;

CONSIDÉRANT les discussions préalables des membres du conseil à participer à l'événement et à réserver une table au coût de 675 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à réserver une table pour le souper de la mairesse qui se déroulera le 22 février 2023 au nom des membres du conseil ayant manifesté leur intérêt.

D'AUTORISER le paiement de la réservation au montant de 675 \$, taxes en sus, à même les prévisions budgétaires 2023, Partie I - Administration générale.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / JANVIER 2023 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} janvier 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT

9.1.1) APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME / SAINT-EUGÈNE / RÈGLEMENT N^o 564

MRC13281/01/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène a transmis pour approbation son règlement n^o 564 modifiant son règlement de zonage n^o 364;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les dispositions relatives aux garages et aux piscines;

CONSIDÉRANT QUE le CAP a approuvé par la résolution (*CAP6650/11/22*) la délivrance du certificat de conformité numéro 49105-R-22-3233 avant que le processus d'adoption local ne soit complété;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution *CAP6650/11/22* ainsi que le certificat de conformité numéro 49105-R-22-3233.

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n^o 564 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Saint-Eugène, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 564 à la Municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉE

9.1.2) PATRIMOINE / SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM / ADOPTION DE
L'INVENTAIRE D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

MRC13282/01/23

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a entre autres modifié la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications introduisent de nouvelles normes encadrant le contrôle des démolitions et l'obligation d'entretenir les bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 136 de *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité régionale de comté de Drummond dispose de jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour adopter ledit inventaire d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires d'immeubles patrimoniaux peuvent être adoptés par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond de façon indépendante et graduelle pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond adopte les inventaires d'immeubles patrimoniaux de façon indépendante et graduelle à des fins d'efficacité et afin de respecter l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC a été soumis à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham pour validation administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a confirmé à l'agent du développement culturel de la MRC de Drummond que l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC de Drummond est représentatif de la situation des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Ian Lacharité
Appuyé par Stéphane Dionne
Et résolu

D'ADOPTER l'inventaire d'immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AVISER la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham que le régime transitoire relatif aux bâtiments construits avant 1940 continu à s'appliquer à l'ensemble des immeubles de la municipalité tant qu'un règlement de démolition conforme aux dispositions de la LAU ne sera pas adopté.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham que lorsqu'un immeuble identifié sur l'inventaire d'immeubles patrimoniaux est complètement détruit à la suite d'un sinistre ou de la délivrance d'un permis, le bâtiment de remplacement est réputé ne pas être inscrit sur la liste.

DE TRANSMETTRE la présente résolution et l'inventaire d'immeubles patrimoniaux à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

DE TRANSMETTRE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux adopté au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

9.2) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.3) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.3.1) ÉCOCENTRE DE LA MRC DE DRUMMOND / RÉPARATION DES CONTENEURS

MRC13283/01/23

CONSIDÉRANT le règlement *MRC-509* de la MRC de Drummond, par lequel celle-ci déclare et prend compétence à l'égard de la fourniture des services d'un écocentre, de même qu'à l'égard des services reliés au tri et au traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de la MRC de Drummond a ouvert ses portes en juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE RécupérAction Centre-du-Québec (RCQ), gestionnaire de l'écocentre, assure l'entretien et le maintien en bon état des équipements nécessaires à l'exploitation de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2022, RCQ a informé la MRC que les douze (12) conteneurs de l'écocentre devront être réparés afin de pouvoir continuer à les utiliser dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE RCQ a proposé à la MRC de réparer six (6) conteneurs en 2023 et six (6) autres en 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service de réparation de Transport Francis Blanchard pour un montant variant entre 1 800 \$ et 2 500 \$ par conteneur, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoit également un coût de 500 \$, taxes en sus, par conteneur pour la peinture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) ont été informés par courriel de la situation le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la MRC dispose d'un surplus financier de 495 000 \$ dans ses prévisions budgétaires 2023 pour la partie VI - Écocentre;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CGMR de procéder à la réparation des douze (12) conteneurs en 2023;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Simon Lauzière
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'AUTORISER RécupérAction Centre-du-Québec de donner le mandat à Transport Francis Blanchard pour la réparation des douze (12) conteneurs en 2023 pour un montant total approximatif de 36 000 \$, taxes en sus.

DE PROCÉDER au paiement de ces réparations à même le surplus financier de la partie VI – Écocentre des prévisions budgétaires 2023.

9.4) ENVIRONNEMENT

9.4.1) SERVICES D'INSPECTION ENVIRONNEMENT ET BÂTIMENT / RETRAIT DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM / ADOPTION

MRC13284/01/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond offre des services d'inspection en bâtiment et en environnement aux municipalités sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale concernant des services d'inspection intervenue entre la MRC et la Municipalité de Saint-Edmond-De-Grantham (*MRC11042/04/15* et l'addenda *MRC12540/02/20*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de l'entente, celle-ci est en vigueur pour la période du mois d'avril 2022 au mois d'avril 2023 et se renouvellera pour des périodes successives d'un an, à moins qu'une des parties n'avise l'autre par résolution de son intention d'y mettre fin deux mois avant la date de fin;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham (#14-12-2022) du 6 décembre 2022 se prévalant de l'article 8 de l'entente intermunicipale pour mettre fin à l'entente de services d'inspection;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Ian Lacharité
ET RÉSOLU

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale, concernant des services d'inspection, intervenue entre la MRC et la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham (*MRC11042/04/15* et l'addenda *MRC12540/02/20*).

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les documents nécessaires pour mettre fin à l'entente.

ADOPTÉE

9.5) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

9.5.1) TIR-SHV / REDDITION DE COMPTE / AUTORISATION

MRC13285/01/23

CONSIDÉRANT QUE le conseil administratif et de planification de la MRC de Drummond a autorisé le versement d'une aide financière de 2 117,50 \$ à la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR-SHV) pour la tenue d'une rencontre locale à l'automne 2022 (*CAP6583/08/22-1*);



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE, suite à la reddition de compte faite par la TIR-SHV, il demeure une somme résiduelle de 1 224,27 \$ de cette aide financière, les participants ayant été moins nombreux que planifiés;

CONSIDÉRANT la demande de l'agente de liaison en sécurité alimentaire en date du 23 décembre 2022 demandant à être autorisé à réinvestir ce montant pour les prochaines rencontres et actions de la Table Sécurité alimentaire de la MRC de Drummond;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

DE PERMETTRE à la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie du Centre-du-Québec de conserver les fonds restants, soit 1 224,27 \$, afin que cette somme puisse être utilisée pour les prochaines rencontres et actions de la Table Sécurité alimentaire de la MRC de Drummond.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE

9.6) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

Aucun point.

9.7) MOBILITÉ DURABLE

9.7.1) MOBILITÉ DURABLE / PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, VOLET 2.1 / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022-2024 / AUTORISATION

MRC13286/01/23

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la MRC offre en collaboration avec le Centre de services scolaire des Chênes un service de transport en commun en intégration au service de transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire, en vertu de l'article 48.18 de la *Loi sur les transports*, organiser un nouveau service de transport en commun de personnes sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire solliciter l'entièreté de l'aide gouvernementale à laquelle elle a droit en regard du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), Volet 2.1 pour la période 2022-2024;

CONSIDÉRANT la priorisation du nouveau projet de transport collectif et adapté par le Conseil de la MRC et l'inscription du projet aux prévisions budgétaires 2023 adoptées le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que ce nouveau service de transport collectif et adapté soit opérationnel en août 2023;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie de COVID-19, le service existant de transport collectif en intégration scolaire avait été suspendu et a été remis en fonction le 1^{er} octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, il est estimé que 500 déplacements ont été effectués par le service existant de transport collectif en intégration scolaire;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'en 2022, l'estimation de revenus issus du service existant de transport collectif en intégration scolaire est de 2 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit qu'en 2023 et 2024, les nombres de déplacements totaux prévus avec son nouveau service de transport collectif et adapté à la demande et avec son service existant de transport collectif en intégration scolaire seront les suivants :

- 2023 : 4 000
- 2024 : 8 000

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit qu'en 2023 et 2024, les totaux de revenus et dépenses de son nouveau service de transport collectif et adapté à la demande et de son service existant de transport collectif en intégration scolaire seront les suivants :

	REVENUS	DÉPENSES
2023	146 800 \$	316 620 \$
2024	191 900 \$	311 150 \$

CONSIDÉRANT QUE les données pour 2022 proviennent d'estimations, que les données pour 2023 et 2024 proviennent des prévisions budgétaires triennales incluses au plan de développement en annexe comprenant le détail de chaque catégorie et que les états financiers annuels de la MRC viendront appuyer l'ensemble des données pour la période 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la demande au PADTC, la MRC doit déposer un plan de développement en transport collectif pour la période 2022-2024;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 11 janvier 2023, le Comité de transport collectif de la MRC a recommandé au Conseil l'adoption du Plan de développement du transport collectif et adapté 2022-2024 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu le Plan pour approbation;

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Plan de développement du transport collectif et adapté 2022-2024 de la MRC.

D'AUTORISER le dépôt du Plan auprès du ministère des Transports du Québec.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- De lui octroyer une aide financière pour chacune des années dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2.1. / Aide financière au transport collectif régional :
 - o De 1 085 \$ en 2022;
 - o De 60 500 \$ en 2023;
 - o De 87 500 \$ en 2024;
- Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour chacune des années lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuel.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et nom au de la MRC toute documentation pertinente à l'accomplissement des présentes, incluant la convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Ian Lacharité fait la lecture du rapport d'activités du comité de sécurité incendie qui est déposé. Il n'y a aucune question.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DRUMMOND / DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER / AUTORISATION

MRC13287/01/23

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2022, les membres du conseil de la MRC ont adopté les prévisions budgétaires 2023, dont la partie X – Subventions Code municipal (*MRC13218/11/22*);

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 608 \$ y est prévue afin de subventionner la Corporation de développement communautaire de Drummond inc. (CDC);

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 décembre 2022, la directrice générale de la CDC faisait parvenir une lettre à la MRC demandant un soutien financier total de 20 000 \$;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

DE MAINTENIR pour l'année 2023 le montant initial de la subvention comme prévu aux prévisions budgétaires 2023, soit 10 608 \$.

D'AVISER la Corporation de développement communautaire de Drummond du montant qui lui est accordé et de les inviter, au courant de l'année 2023, à venir présenter ladite demande.

ADOPTÉE

11.2) COMITÉ GÉRONTOPOLE / NOMINATION

MRC13288/01/23

CONSIDÉRANT la demande du Centre collégial d'expertise en gérontologie, en décembre 2022, à l'effet de déléguer une personne de la MRC de Drummond pour collaborer à un projet de Gérontopôle à Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le concept de Gérontopôle vise à soutenir l'émergence et à la réalisation d'initiatives publiques ou privées ainsi qu'à anticiper et accompagner les changements de société induits par le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la préoccupation des membres du conseil pour ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide a été déposée au MEIE dans le cadre de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation, le Centre collégial d'expertise étant en attente d'une réponse;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

DE NOMMER monsieur John Husk pour collaborer au projet de Gérontopôle et monsieur Éric Leroux comme représentant élu du conseil de la MRC de Drummond.

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution au Centre collégial d'expertise en gérontologie.

ADOPTÉE

11.3) COMITÉ MADA / NOMINATIONS

MRC13289/01/23

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé le dépôt d'une demande de soutien financier sur une base collective dans le cadre du volet 1 du programme Municipalité amie des aînés (MADA) (*MRC12323/05/19*);

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente le 7 janvier 2020 qui l'autorisait à débiter la démarche avec les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT la réception en date du 9 avril 2020 de l'aide financière au montant de 66 000 \$ dans le cadre du volet 1 du programme;

CONSIDÉRANT la signature de l'addenda au protocole le 20 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en septembre 2021 la politique des aînés de la MRC de Drummond (*MRC12932/09/21*) ainsi que le plan d'action (*MRC12933/09/21*) dans le cadre de l'entente du programme;

CONSIDÉRANT QUE suite à des mouvements de personnel, le plan d'action n'a pas été complété et qu'il y avait lieu de procéder à l'embauche d'une agente de développement des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'embauche de l'agente (*MRC13076/03/22*), le plan d'action fut complété et transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'organisation de la rencontre du comité MADA le 28 septembre 2022, l'agente de développement a constaté qu'aucune résolution n'a créé officiellement ledit comité et qu'il y a lieu de régler cette lacune;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2022, la responsable a contacté à nouveau le ministère afin d'obtenir un état d'avancement de l'analyse du plan d'action lequel, après acceptation, rendra admissible une nouvelle subvention (volet 2);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande dans le cadre du volet 2, qui vise à procéder à la mise en œuvre des plans d'action locaux ainsi que le plan d'action régional, a été autorisé par le conseil en janvier 2022 (*MRC13044/01/22*);



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le MSSS a transmis le 22 décembre 2022 une liste d'éléments manquants à fournir pour compléter l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'agente au développement a transmis un courriel le 5 janvier 2023 aux municipalités locales concernées les avisant des éléments manquants;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER officiellement à la création du comité MADA, lequel est constitué des membres suivants :

- Éric Leroux, membre du conseil de la MRC comme responsable du dossier des aînés de la MRC Drummond et président du comité MADA;
- Dominique Presenza, agente de développement des collectivités de la MRC de Drummond, responsable du comité MADA;
- Jean-François Lamoureux, Kinésologue CIUSSS, représentant d'un organisme public;
- Hugues Lemaire, Sergent à la Sûreté du Québec, représentant d'un organisme municipal;
- Andrée Ouellet, Directrice du Centre d'action bénévole de Drummondville, représentante d'un organisme communautaire;
- Nathalie Mercier, Directrice du centre collégial d'expertise en gérontologie, représentante d'un organisme public;
- Paula Provencher-Lambert, directrice de l'AFEAS Drummondville, représentante des aînés;
- Danielle Ménard, Responsable service à la clientèle, Office de l'Habitation Drummond, représentante d'un organisme communautaire;
- Daniel Jutras, AQRP, représentant des aînés;
- Annie Belcourt, Directrice FADOQ – CDQ, représentante d'association.

QUE la nomination des membres est effective jusqu'en décembre 2023, date à laquelle les membres du conseil renouvellent leurs adhésions pour une période de deux (2) ans.

DE RECONNAÎTRE les mandats du comité Mada qui sont :

- De suivre et de soutenir les actions pour aînés lors du processus et tout au long de la démarche;
- D'accompagner les municipalités, sous toutes ses formes.

ADOPTÉE

11.4) ORGANISME LES ARTS ET LA VILLE / ADHÉSION ANNUELLE /
AUTORISATION

MRC13290/01/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est membre de l'organisme les Arts et la Ville depuis 2002;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a transmis le 15 décembre 2022 une invitation à l'agent de développement culturel afin de renouveler son abonnement annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'agent au développement culturel a manifesté son intérêt à renouveler son abonnement en 2023 considérant les avantages à être membre d'un tel organisme;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

DE RENOUVELLER l'adhésion pour l'année 2023 à l'organisme Les Arts et la Ville et d'autoriser l'agent au développement culturel à renouveler le contrat d'adhésion.

D'AUTORISER le paiement et l'attribution de la dépense dans l'*Action 15 – Colloques et adhésion* du plan triennal, d'une somme de 648,24 \$, taxes en sus, à même les prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

13. CORRESPONDANCES

13.1) DEMANDE D'APPUI

13.1.1) MRC du Haut-Saint-Laurent / Prolongation de délai FRR Volet 3

13.1.2) MRC du Haut-Saint-Laurent / Prolongation de délai FRR Volet 4

13.1.3) MRC de Bellechasse / Permission de tenir des séances virtuelles

Après discussion, considérant la nature et la portée de ces demandes, les membres du conseil ne jugent pas opportun d'y donner suite.

13.2) LISTE DES CORRESPONDANCES

2 novembre 2022	MRC de l'Abitibi-Ouest / Résolution 22-152 / Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
12 décembre 2022	MAMH / Accusé de réception / Règlement MRC-923
12 décembre 2022	Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Résolution 311.12.2022 / Adoption du premier projet de règlement 694-22
16 décembre 2022	Municipalité de Saint-Eugène / Résolution 244-22 / Adoption du règlement 564
16 décembre 2022	Municipalité de Saint-Eugène / Résolution 245-22 / Adoption du second projet de règlement 566
20 décembre 2022	Municipalité de Saint-Pie-de-Guire / Résolution 22-12-282 / Demande d'entretien cours d'eau Samuel Garon
21 décembre 2022	UMQ / Protection des renseignements personnels / Projet de règlement – Exclusion de certains organismes municipaux de former un comité
9 janvier 2023	Municipalité de L'Avenir / Équilibrage rôle d'évaluation 2024-2025-2026

14. DIVERS

14.1) COLLÈGE ÉLECTORAL DU CÉGEP DE DRUMMONDVILLE / PROPOSITION DE CANDIDATURE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC13291/01/23

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* qui établit qu'un collège d'enseignement général et professionnel est administré par un conseil d'administration composé notamment de sept personnes nommées par la ministre, dont deux sont choisies après consultation des groupes socioéconomiques du territoire principalement desservi par le collège;

CONSIDÉRANT QU'au Cégep de Drummondville, le poste de l'une des personnes représentant des groupes socioéconomiques est à pourvoir;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 22 décembre 2022 de la secrétaire générale du ministère de l'Enseignement supérieur invitant la directrice générale de la MRC à soumettre des candidatures en vue de procéder à une nomination;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre la candidature de Benoît Yergeau au bureau de la sous-ministre et Secrétariat général du ministère de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Louis-Philippe Samson du journal L'Express ainsi que deux citoyennes sont présents. Il n'y a aucune question.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13292/01/23

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 30.

Stéphanie Lacoste
Préfète

Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière